

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

---

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

---

**N°114**

Date de Publication
<b>21 DEC. 2018</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>21 DEC. 2018</b>
Date de la convocation
<b>11 décembre 2018</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à Mme MATEO  
Mme SIMONIAN à M. LION

**Absents :**

Mme GAWLIK  
M. PIANEZZE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Finances communales. Créances irrécouvrables.**

---

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que :

**Considérant** que pour permettre l'apurement de ses comptes, le trésorier principal de la Ciotat a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif ou de créancier insolvable,

**Considérant** les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

**Considérant** que les créances irrécouvrables s'imposent à la collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 93 137.67 € selon la liste transmise par le trésorier principal de La Ciotat arrêté à la date du 11/04/2017 et annexée à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 au compte 6541 « créances admises en non- valeur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,  
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" at the top and "B. du Rhône" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Danielle Milon".